



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2012249-0002**

**signé par Le Préfet  
le 05 Septembre 2012**

**Préfecture de l'Hérault**

2012-1-2049 Délégation de signature à M. Luc  
TARAYRE, Commissaire de police, DDPF



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Pôle Juridique Interministériel*

**ARRETE N° 2012-I- 2049**

**donnant délégation de signature  
du Préfet de Département  
à M. Luc TARAYRE  
Commissaire de police  
Directeur Départemental de la  
Police aux Frontières**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'ordre national du mérite**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 94-886 du 14 octobre 1994 portant création des services de police déconcentrés chargés du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins ;
- VU le décret n° 95-1197 et l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret du 5 juillet 2012 portant nomination de M. Thierry LATASTE, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 29 juin 2012 nommant M. Luc TARAYRE, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault à compter du 3 septembre 2012 ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,**

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Luc TARAYRE, commissaire de police, directeur départemental de la Police aux frontières, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes) à l'encontre des fonctionnaires relevant de son autorité, appartenant au corps des gradés et gardiens de la paix et des personnels administratifs de catégorie C.

### ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **- 5 SEP. 2012**

Le Préfet

  
Thierry LATASTE